



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Installations Classées

N°19537-1

Arrêté préfectoral de mise à jour
de classement de la société
AUTO PIECES 35 à La Mézière

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de l'environnement, et notamment son article R.513-1 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19537 du 6 septembre 1990 modifié autorisant la Société AUTO PIECES 35 à exploiter un établissement spécialisé dans la déconstruction de véhicules usagés sur le territoire de la commune de LA MEZIERE ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° PR 35-003 D du 24 mai 2006 ;

VU le rapport et les propositions en date du 9 mars 2012 de l'inspection des installations classées ;

VU le courrier adressé le 14 mars 2012 par lequel la société AUTO PIECES 35 a été invitée à faire valoir ses remarques sur le projet d'arrêté de mise à jour de classement qui lui a été transmis ;

Considérant que le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 a modifié la nomenclature en réformant notamment les rubriques associées aux activités de traitement de déchets ;

Considérant que la société AUTO PIECES 35 est autorisée par arrêté préfectoral n° 19537 du 6 septembre 1990 modifié, à exploiter un établissement spécialisé dans la déconstruction de véhicules usagés sur le territoire de la commune de LA MEZIERE ; que ledit arrêté précise en son article 1 la rubrique de la nomenclature associée aux activités répertoriées dans l'établissement ;

Considérant que ladite rubrique est affectée par les modifications introduites par le décret du 13 avril 2010 précité, en particulier par la suppression de la rubrique 286 et la création des rubriques 2712 et 2713 ;

Considérant que l'étendue de ces modifications rend nécessaire l'actualisation de la rubrique visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1990 modifié ;

Considérant que cette modification a une incidence sur la situation administrative de la société AUTO PIECES 35 sans toutefois que des modifications aient été apportées aux installations, à leurs conditions d'exploitation ou à leur voisinage ;

Considérant que les termes du présent arrêté ne renforcent ni n'allègent les prescriptions imposées à la société AUTO PIECES 35, que, dès lors, ils ne constituent pas des prescriptions additionnelles au sens entendu par l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement et ne nécessitent pas d'être soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'à ce jour, la société AUTO PIECES 35 n'a apporté aucune observation au projet d'arrêté qui lui a été transmis le 14 mars 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 septembre 1990 modifié susvisé précisant la rubrique de la nomenclature des installations classées à laquelle est soumise la société AUTO PIECES 35 est abrogé. Il est remplacé par les prescriptions suivantes :

La société AUTO PIECES 35 est autorisée à exploiter sur la parcelle n° 1445, section B du plan cadastral de la commune de LA MEZIERE un établissement de récupération et de stockage de véhicules hors d'usage et de démontage de pièces détachées sur une superficie de 9 759 m² comprenant les activités suivantes :

Rubriques	Libellé	Régime	Capacité
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ² (A).	A	Surface utilisée : 6 388 m²
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées <u>aux rubriques 2710, 2711 et 2712</u> , la surface étant : 2. Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1 000 m ² (D).	D	Surface utilisée : 504 m²

A : Autorisation

D : Déclaration

ARTICLE 2 :

Sans préjudice de l'application des articles L 515-27 et L 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L 514-6 et aux articles L 211-6, L 214-10 et L 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative

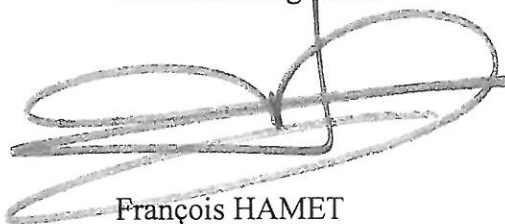
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L211-1 et L 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont une copie est adressée à M. le Directeur de la société AUTO PIECES 35 et à M. le Maire de la commune de LA MEZIERE.

Rennes, le - 6 AVR. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



François HAMET

